

Liste des pièces à fournir pour une demande de carte de séjour temporaire vie privée et familiale

## JEUNE PRIS EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE AVANT 16 ANS

### Art L°423-22

#### Pièces à fournir dans tous les cas

---

- **Justificatif d'état civil** : copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 ans si né.e à l'étranger (pas nécessaire qu'il soit légalisé) et moins d'un an si né.e en France et jugement supplétif de naissance de moins de 3 ans (pas nécessaire qu'il soit légalisé)
- **Justificatif de la nationalité** : passeport, carte d'identité ou tout autre document justifiant de l'identité avec photo (passeport provisoire, attestation consulaire, carte consulaire...)
- **Justificatif de domicile datant de moins de six mois** :
  - Si le demandeur est propriétaire ou locataire : facture de moins de 6 mois (EDM, SMAE, téléphone, internet...), bail de location de moins de 6 mois, quittance de loyer...
  - Si le demandeur est hébergé : attestation d'hébergement datée et signée + pièce d'identité de l'hébergeant + facture (EDM, SMAE, téléphone, internet...) de moins de 6 mois
- **Trois photographies d'identité de face, tête nue, et récentes**
- **Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France** si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie

---

#### Preuves de prise en charge par l'ASE avant le 16<sup>ème</sup> anniversaire

- **Justificatifs de placement à l'ASE** : attestations de prise en charge de l'ASE, ordonnances provisoires de placement, jugements de placement, contrat jeune majeur, contrat d'accueil...

---

#### Preuves du caractère réel et sérieux du suivi de la formation

- **Justificatifs du suivi d'une formation (scolaire ou professionnalisante)** : certificats de scolarité, bulletins, conventions de stage, diplômes, attestations des professeurs

**Attention** : la qualité des résultats et appréciations des professeurs ainsi que du projet personnel sont des éléments pris en compte dans cette demande par la préfecture.

---

#### Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine

- **Tout document apportant la preuve de l'absence de liens ou de la rupture de liens avec la famille restée dans le pays d'origine** : actes de décès des membres de famille, décisions de perte de l'autorité parentale, attestations de l'ASE mentionnant l'inexistence de liens ou l'intensité des liens noués en France par rapport à ceux présents dans le pays d'origine

---

#### Preuves de l'insertion dans la société française

- **Tout document susceptible de justifier de votre insertion** : avis de l'ASE sur l'insertion dans la société française, activités de bénévolat, conventions de stage, attestations de témoignage...

**Conseil : produite des attestations de témoignage**

Attestations de témoignages des professeurs, travailleurs sociaux, amis, familles d'accueil qui attestent du sérieux de la formation suivie à Mayotte et de l'intégration sur le territoire.

L'attestation doit être rédigée à la main par le témoin lui-même. Le récit doit être précis, circonstancié et détailler de manière concrète les faits. Le nombre de pages du témoignage n'est pas limité.

Pièces à fournir avec l'attestation de témoignage : copie d'une pièce d'identité portant la signature du témoin (ou de la carte de séjour pour les étrangers)

**+ Dossier à déposer à la préfecture lors du rendez-vous à avoir en double (original/photocopies)**

**Conseils : scanner ou faire des photocopies du dossier avant de le déposer à la préfecture**